ANNEXE

Directives en vue de la négociation d'un accord relatif aux indications géographiques entre l'Union européenne et les États du Cariforum

1. La Commission est autorisée à entamer des négociations avec les États du Cariforum en vue de conclure un accord équilibré sur la protection des indications géographiques protégeant les intérêts de l'UE et tenant compte du statut de pays en développement des États du Cariforum.

2. Les négociations ont pour objet la protection des indications géographiques des produits agricoles, des produits de la pêche, des denrées alimentaires, des vins, des spiritueux et d'autres boissons alcooliques sur les territoires respectifs des parties à l'accord.

3. Les produits non agricoles ne sont pas couverts par les présentes directives.

4. La Commission mène lesdites négociations sur la base des présentes directives de négociation, en tenant compte notamment des principes et des mécanismes du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et des obligations découlant des règles de l'OMC.